

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint-Gobain de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (30)

AMPONVILLE : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

BAGNEAUX SUR LOING: Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS (2)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

DARVAULT : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMONT : Monsieur François ROISNEAU (1)

GREZ-SUR-LOING: Monsieur Jacques BEDOSSA (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Didier LALOUE représentant Monsieur Gilles AUGE (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

NANTEAU-SUR-ESSONNE : Monsieur Olivier MAUXION (1)

NEMOURS : Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Monsieur Christian BRUNET, Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Daniel HELFRICH, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Elodie LABE, Madame Valérie LACROUTE, Madame Anne-Marie MARCHAND, Madame Paule QUINTON, Monsieur Philippe ROUX (11)

ORMESSON : Monsieur Alain POURSIN (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Madame Sophie BORDAT, Monsieur Eric DALMAYRAC, Monsieur Bruno LANDAIS, Madame Elisabeth SARTORI (4)

Pouvoirs : (12)

Monsieur Eric JAIRE donne pouvoir à Monsieur Christophe CHAMOREAU

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Jacques BEDOSSA

Monsieur Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Monsieur Bernard COZIC

Madame Florence MARCANDELLA donne pouvoir à Monsieur Daniel HELFRICH

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY

Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Madame Charlotte VAILLOT donne pouvoir à Madame Elodie LABE

Monsieur Mehdi REZGALLAH donne pouvoir à Monsieur Philippe CHALMETTE

Madame Cendrine REDONDO donne pouvoir à Madame Sophie BORDAT

Monsieur Sébastien DETEIX donne pouvoir à Monsieur Eric DALMAYRAC

Monsieur Thierry MASSON donne pouvoir à Monsieur Denis CELADON

Absents et excusés : (7)

Madame Dominique HERBLINE et Messieurs Benoît OUDIN, Jean-Luc RACINET, Vincent MEVEL, Aboudou ZAABAY, Jean-Luc MATEO-SANS, Volkan ALGUL.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Emmanuelle BERCIS désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la réunion publique du 6 octobre 2022.

2. EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – DESIGNATION DES DELEGUES AU CODIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 février 2022 de la Communauté de communes du Pays Nemours par laquelle le Conseil communautaire a désigné les membres des collèges du Comité de Direction de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) de l'Office de Tourisme communautaire, dont la composition mixte est la suivante :

- Le collège des délégués communautaires, qui doit nécessairement détenir la majorité des sièges au sein du Comité de Direction (7 titulaires et 7 suppléants)
- les statuts fixent ensuite librement le ou les autres catégories de membres, et il est proposé deux autres collèges :
 - le collège des représentants locaux des acteurs et professionnels du secteur du tourisme (3 titulaires et 3 suppléants)
 - Le collège des personnes qualifiées (3 titulaires et 3 suppléants)

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Brigitte BRUNEAU en tant que membre titulaire du collège des personnes qualifiées et Monsieur Didier CHASSAIN en tant que membre suppléant du collège des élus.

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à remplacer les membres de chacun des collèges du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Nemours.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DESIGNE Madame Véronique GABORIT en tant que membre suppléant du collège des élus et Monsieur Bernard DELAMOTTE en tant que membre titulaire du collège des personnes qualifiées du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme intercommunal.

3. ACTUALISATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du 23 juillet 2020 créant les commissions communautaires et les délibérations du 3 septembre 2020 désignant les représentants de la CCPN dans les organismes extérieurs.

Considérant que certaines communes ont souhaité modifier les représentants pour leur commune, il est nécessaire de procéder à l'actualisation de ces désignations.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation de ces désignations suite aux décisions des communes.

Considérant que les organismes concernés par cette actualisation sont les suivants :

Nemours :

- **Commission Environnement :**
Titulaire : Philippe ROUX (remplace Guillaume CAZAURAN)
- **Commission Aménagement de l'Espace :**
Titulaire : Bernard COZIC (remplace Daniel CATALAN)
- **SMEP :**
Titulaire : Bernard COZIC (remplace Daniel CATALAN)
- **CLECT :**
Titulaire : Valérie LACROUTE (remplace Daniel CATALAN)

Darvault :

- **Syndicat des Transports du sud Seine-et-Marne :**
Suppléant : Frédéric DEMASSON (poste vacant)

Grez-sur-Loing :

- **SMETOM de la Vallée du Loing :**
Suppléant : Christophe LIGERE (remplace Corinne LERAY)
- **EPAGE :**
Suppléant : Jean-Jacques THERIAL (remplace Aude JOLY)
- **Syndicat mixte intercommunal des installations sportives des collèges :**
Titulaire : Christophe LIGERE (remplace Arnaud GAMBINI)
Suppléant : Arnaud GAMBINI (remplace Jorge DOS SANTOS)
- **Groupe de travail Lecture Publique :**
Isabelle ANTIER (remplace Florence CABELLAN)

Châtenoy :

- **Commission Environnement (PCAET) :**
Suppléant : Aude SCALABRE (remplace Eric MORVAN)
- **Commission Mutualisation et Finances :**
Titulaire : Denis CELADON (remplace Eric MORVAN)
Suppléant : Aude SCALABRE (remplace Denis CELADON)

Pays de NEMOURS

- **Commission Aménagement de l'espace :**
Suppléant : Anaïs CAPARROS (remplace Eric MORVAN)
- **Groupe de travail du Complexe sportif et de loisirs :**
Titulaire : Denis CELADON (remplace Eric MORVAN)
Suppléant : Anaïs CAPARROS (remplace Denis CELADON)
- **SMEP :**
Titulaire : Evelyne BEAUVAIS (remplace Eric MORVAN)
- **SIREDOM :**
Suppléant : Laurence PICOT (remplace Eric MORVAN)
- **SIRTOM Sud Francilien :**
Suppléant : Laurence PICOT (remplace Eric MORVAN)
- **Syndicat mixte intercommunal des installations sportives des collèges :**
Titulaire : Anaïs CAPARROS (remplace Eric MORVAN)

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DESIGNE au sein de la :

Nemours :

- **Commission Environnement :**
Titulaire : Philippe ROUX (remplace Guillaume CAZAURAN)
- **Commission Aménagement de l'Espace :**
Titulaire : Bernard COZIC (remplace Daniel CATALAN)
- **SMEP :**
Titulaire : Bernard COZIC (remplace Daniel CATALAN)
- **CLECT :**
Titulaire : Valérie LACROUTE (remplace Daniel CATALAN)

Darvault :

- **Syndicat des Transports du sud Seine-et-Marne :**
Suppléant : Frédéric DEMASSON (poste vacant)

Grez-sur-Loing :

- **SMETOM de la Vallée du Loing :**
Suppléant : Christophe LIGERE (remplace Corinne LERAY)
- **EPAGE :**
Suppléant : Jean-Jacques THERIAL (remplace Aude JOLY)
- **Syndicat mixte intercommunal des installations sportives des collèges :**
Titulaire : Christophe LIGERE (remplace Arnaud GAMBINI)
Suppléant : Arnaud GAMBINI (remplace Jorge DOS SANTOS)
- **Groupe de travail Lecture Publique :**
Isabelle ANTIER (remplace Florence CABELLAN)

Châtenoy :

- **Commission Environnement (PCAET) :**
Suppléant : Aude SCALABRE (remplace Eric MORVAN)
- **Commission Mutualisation et Finances :**
Titulaire : Denis CELADON (remplace Eric MORVAN)
Suppléant : Aude SCALABRE (remplace Denis CELADON)
- **Commission Aménagement de l'espace :**
Suppléant : Anaïs CAPARROS (remplace Eric MORVAN)
- **Groupe de travail du Complexe sportif et de loisirs :**
Titulaire : Denis CELADON (remplace Eric MORVAN)
Suppléant : Anaïs CAPARROS (remplace Denis CELADON)
- **SMEP :**
Titulaire : Evelyne BEAUVAIS (remplace Eric MORVAN)
- **SIREDOM :**
Suppléant : Laurence PICOT (remplace Eric MORVAN)
- **SIRTOM Sud Francilien :**
Suppléant : Laurence PICOT (remplace Eric MORVAN)
- **Syndicat mixte intercommunal des installations sportives des collèges :**
Titulaire : Anaïs CAPARROS (remplace Eric MORVAN)

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMETOM) DE LA VALLEE DU LOING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-18 du 7 juin 2022 du SMETOM portant modifications statutaires,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que s'agissant d'une modification statutaire, celle-ci est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des EPCI adhérents au syndicat mixte,

Vu l'article L.5211-17 alinéa 2, qui indique que la Communauté de communes doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, sur les modifications envisagées,

Considérant que le principal objectif de cette modification est de revoir les dispositions financières relatives à la règle de calcul des contributions des membres adhérents et les dispositions relatives à l'adhésion ou retrait d'un membre, la composition et les modalités de vote du bureau syndical et la collecte et les traitements des déchets d'activités économiques. Enfin, les termes « assimilés, valorisation énergétique, valorisation matière, valorisation organique, enfouissement des déchets non valorisables dans une installation de stockage de déchets dangereux » ont été ajoutés.

Les articles suivants ont été modifiés :

- Article 2 – compétence du SMETOM
- Article 7 - composition du comité syndical
- Article 8 – pouvoir : précise que le pouvoir est révocable
- Article 9 : composition, rôle et fonctionnement du bureau syndical
- Article 11 : le Président
- Article 13 : le budget du SMETOM
- Article 17 : le rapport annuel
- Article 18 : adhésion et retrait d'un membre
- Ajout de 2 nouveaux articles :
 - Article 23 : date d'entrée en vigueur des statuts
 - Article 24 : annulation et remplacement des précédents statuts

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing.

5. OUVERTURES DOMINICALES 2022/2023 – VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui permet une augmentation du nombre de dimanches travaillés dans les communes pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et ouvre la possibilité au Maire de la commune concernée d'accorder 12 dimanches par an.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans notre cas la Communauté de communes du Pays de Nemours.

Considérant que la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours a été sollicitée par Dacia/Renault et a émis un avis favorable à l'ouverture de leurs enseignes les dimanches suivants :

- **Dimanche 15 janvier 2023**
- **Dimanche 12 mars 2023**
- **Dimanche 11 juin 2023**
- **Dimanche 17 septembre 2023**
- **Dimanche 15 octobre 2023**

Et à l'ouverture de l'enseigne Action les dimanches suivants pour 2022:

- **Dimanche 20 novembre 2022**
- **Dimanche 27 novembre 2022**
- **Dimanche 4 décembre 2022**
- **Dimanche 11 décembre 2022**
- **Dimanche 18 décembre 2022**

Et à l'ouverture de l'enseigne Action les dimanches suivants pour 2023:

- **Dimanche 19 novembre 2023**
- **Dimanche 26 novembre 2023**
- **Dimanche 3 décembre 2023**
- **Dimanche 10 décembre 2023**
- **Dimanche 17 décembre 2023**
- **Dimanche 24 décembre 2023**

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à la possibilité d'ouvertures dominicales pour les différentes dates citées ci-dessus pour l'année 2022/2023.

6. OUVERTURES DOMINICALES 2022/2023 – VILLE DE NEMOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui permet une augmentation du nombre de dimanches travaillés dans les communes pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et ouvre la possibilité au Maire de la commune concernée d'accorder 12 dimanches par an.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans notre cas la Communauté de communes du Pays de Nemours.

Considérant que la commune de Nemours a émis un avis favorable lors de son conseil municipal du 13 octobre dernier, pour l'ouverture exceptionnelle de certains magasins les dimanches suivants :

- **Dimanche 15 janvier 2023 (soldes d'hiver)**
- **Dimanche 22 janvier 2023 (2^{ème} dimanche des soldes d'hiver)**
- **Dimanche 25 juin 2023 (soldes d'été)**
- **Dimanche 2 juillet 2023 (2^{ème} dimanche des soldes d'été)**
- **Dimanche 27 août 2023 (rentrée scolaire)**
- **Dimanche 10 septembre 2023 (2^{ème} dimanche de la rentrée scolaire)**
- **Dimanche 12 novembre 2023 (période de fin d'année)**
- **Dimanche 19 novembre 2023 (période de fin d'année)**
- **Dimanche 3 décembre 2023 (période de fin d'année)**
- **Dimanche 10 décembre 2023 (période de fin d'année)**
- **Dimanche 17 décembre 2023 (période de fin d'année)**
- **Dimanche 24 décembre 2023 (période de fin d'année)**

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**


EMET un avis favorable à la possibilité d'ouvertures dominicales pour les différentes dates citées ci-dessus pour l'année 2023.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL CCPN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-15 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours adoptant le Budget primitif 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires, permettant de rééquilibrer les articles budgétaires et de tenir compte, en les intégrant, des dernières données financières, comme suit :

77333 Code INSEE	C.C. du Pays de Nemours Budget Communauté de Communes du Pays de Nemours		DM n°1 2022
---------------------	---	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611-413 : Eau et assainissement	0,00 €	153 447,48 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-413 : Énergie - Électricité	0,00 €	180 352,92 €	0,00 €	0,00 €
D-60613-413 : Chauffage urbain	0,00 €	107 612,44 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-413 : Carburants	0,00 €	133,84 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-413 : Alimentation	0,00 €	586,52 €	0,00 €	0,00 €
D-60624-413 : Produits de traitement	0,00 €	37 470,32 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-413 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	2 460,10 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-413 : Fournitures d'entretien	0,00 €	27 321,73 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-413 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	8 604,81 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-413 : Vêtements de travail	0,00 €	2 823,18 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-413 : Fournitures administratives	0,00 €	2 216,78 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-413 : Autres matières et fournitures	0,00 €	2 438,08 €	0,00 €	0,00 €
D-611-413 : Contrats de prestations de services	0,00 €	97 593,63 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-413 : Locations mobilières	0,00 €	18 681,34 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-413 : Terrains	0,00 €	2 274,16 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-413 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	51 122,96 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-413 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	988,80 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-413 : Matériel roulant	0,00 €	325,76 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-413 : Autres biens mobiliers	0,00 €	33 905,76 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-413 : Maintenance	0,00 €	39 048,88 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-413 : Annonces et insertions	0,00 €	11 166,24 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-413 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	44,04 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-413 : Catalogues et imprimés	0,00 €	2 799,60 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-413 : Frais de télécommunications	0,00 €	3 653,49 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-413 : Autres services extérieurs	0,00 €	10 451,70 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	797 524,56 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	28 806,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	28 806,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 321,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 321,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 323,41 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 323,41 €
D-6518-413 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	3 348,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 348,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-413 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	113 440,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	113 440,90 €	0,00 €	0,00 €
R-7561-020 : Régies dotées de la seule autonomie financière	0,00 €	0,00 €	62 129,41 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	62 129,41 €	0,00 €
R-773-413 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	912 991,70 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	912 991,70 €
Total FONCTIONNEMENT	30 127,76 €	914 313,46 €	62 129,41 €	946 315,11 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	6 270,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13912-01 : Régions	0,00 €	27 053,41 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-01 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	33 323,41 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-413 : Autres bâtiments publics	0,00 €	23 982,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-413 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	67 836,33 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-413 : Autres constructions	0,00 €	5 460,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-413 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	5 033,88 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-413 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	39 542,12 €	0,00 €	0,00 €
R-21318-413 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 982,00 €
R-2135-413 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 159,74 €
R-2138-413 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 460,00 €
R-2183-413 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 033,88 €
R-2188-413 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 542,12 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	141 854,33 €	0,00 €	175 177,74 €
D-2315-413 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	204 368,59 €	0,00 €	0,00 €
R-2315-413 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	204 368,59 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	204 368,59 €	0,00 €	204 368,59 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	379 546,33 €	0,00 €	379 546,33 €
Total Général		1 263 732,03 €		1 263 732,03 €

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget principal de la CCPN présentée ci-dessus.

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZAE SECTEUR C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-21 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours adoptant le Budget annexe ZAE secteur C 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires, permettant de rééquilibrer les articles budgétaires et de tenir compte, en les intégrant, des dernières données financières, comme suit :

77333 Code INSEE	C.C. du Pays de Nemours CCPN - ZAE SECTEUR C	DM n°1 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 SECTEUR C

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-020 : Taxes foncières	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 900,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6522-020 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	27 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	27 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	33 000,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Secteur C présentée ci-dessus.

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZAE LE CAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-25 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours adoptant le Budget annexe ZAE Le Camps 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires, permettant de rééquilibrer les articles budgétaires et de tenir compte, en les intégrant, des dernières données financières, comme suit :

77333 Code INSEE	C.C. du Pays de Nemours CCPN - ZAE LE CAMPS	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°1 BUDGET ANNEXE LE CAMPS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-020 : Terrains aménagés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Le Camps présentée ci-dessus.

10. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui indique que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin que le règlement des dépenses en investissement 2023 ne prenne pas de retard, il est proposé d'utiliser cette facilité, pour d'éventuelles opérations qui n'entreraient pas dans les reports de 2022.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites est de **3 172 968,34€**.

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de faire application de l'article L.1612-1, **à hauteur maximale de 793 242,09€** (soit 25 % de **3 172 968, 34 €**).

Les crédits d'investissement concernés seront appliqués comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Dépenses				Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrit au bp 2022	Crédits ouverts au titre DM votées en 2022	Montant Total	
Chapitre – 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000,00€			2 000,00€	500,00€
165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00€			2 000,00€	500,00€
Chapitre – 20 – IMMO INCORPORELLES	229 908,00€	39 268,03€		229 908,00€	57 477,00€
2031 – Frais d'études	218 295,00€	5 138,83€		218 295,00€	54 573,75€
2051 – Concessions et droits similaires	11 613,00€	34 129,20€		11 613,00€	2 903,25€
Chapitre – 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	150 000,00€	28 349,78€		150 000,00€	37 500,00€
2041411 – Communes du GFP – Biens mobiliers, matériels et études	150 000,00€	28 349,78€		150 000,00€	37 500,00€
Chapitre – 21 – IMMO CORPORELLES	1 747 685,42€	355 754,04€	141 854,33€	1 889 479,75€	472 384,94€
2128 – Autres agencements et aménagement de terrains	20 200,00€			20 200,00€	5 050,00€
21318– Autres bâtiments publics	1 217 400,00€	263 110,21€	23 982,00€	1 241 382,00€	310 345,50€
2135 – Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	166 660,00€		67 836,33€	234 436,33€	58 624,08€

2138 – Installat° générales, agencements, aménagement	270 000,00€	67 143,83€	5 460,00€	275 460,00€	68 865,00€
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	12 000,00€	10 500,00€	5 033,88€	17 033,88€	4 258,47€
2184 – Mobilier	12 425,42€	15 000,00€		12 425,42€	3 106,35€
2188 – Autres immobilisations corporelles	49 000,00€		39 542,12€	88 542,12€	22 135,53€
Chapitre – 23 – IMMO EN COURS	697 152,00€	330 732,00€	204 368,59€	901 520,59€	225 380,15€
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	697 152,00€	330 732,00€	204 368,59€	901 520,59€	225 380,15€
TOTAL	2 826 745,42€	754 103,85€	346 222,92€	3 172 968,34€	793 242,09€

Considérant que ces sommes seront reprises au Budget primitif 2023.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à procéder à tous les actes comptables nécessaires à la présente décision.

11. FONDS DE CONCOURS – FAY LES NEMOURS – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2022.

Considérant la commune de Fay-lès-Nemours a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'acquisition de barnums, tables et de bancs pour les tournois organisés sur les installations de la commune, pour un montant de 4 915,74€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 4 915,74€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 4 915,74 € à la commune de Fay-lès-Nemours, pour l'acquisition de barnums, tables et de bancs pour les tournois organisés sur les installations de la commune et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

12. FONDS DE CONCOURS – LARCHANT – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2022.

Considérant la commune de Larchant a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour des travaux de réfection de la façade du Bâtiment Mairie Ecole, pour un montant de 11 585,75 € HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000 € et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Larchant, pour pour des travaux de réfection de la façade du Bâtiment Mairie Ecole et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

13. GARANTIE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRÊT D'HABITAT 77 – 76 LOGEMENTS A SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132530 en annexe signé entre : HABITAT 77 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Nemours accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 059 417,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132530 constitué de 4 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 529 708.50.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

14. GARANTIE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRÊT POLYLOGIS - TMH – 42 LOGEMENTS A SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132288 en annexe signé entre : TROIS MOULINS HABITAT SA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Nemours accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1220422, 00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132288 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 610 211,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

15. VENTE DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS DE NEMOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours est propriétaire du site de l'ancienne caserne de Nemours depuis le 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération communautaire en date du 30 mai 2016 qui actait un échange sans soulte de foncier entre la Communauté de communes du Pays de Nemours et le SDIS 77 pour permettre la réalisation d'une nouvelle caserne et de constituer des réserves foncières avec des enjeux programmatiques pour la CCPN.

Vu l'avis des domaines réf DS : 10017845 – Réf OSE 2022-77333-7186 du 4 novembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours cédait au SDIS 77 sur le site de l'ex collège Arthur Rimbaud un terrain pour une surface de 8 300 m² après division de la parcelle cadastrée section AR n°201 d'une superficie globale de 19 734m² (*la réserve foncière Ouest en surplus est d'une contenance d'environ 11 443m²*).

Considérant que le SDIS 77 cédait le site de l'ancienne caserne constituée d'un terrain d'une surface de 10 252 m² constitué par les sections cadastrales AH n° 217 et 219 et AD n° 600 et 601.

Vu la délibération communautaire du 10 octobre 2019 par laquelle la Communauté de communes du Pays de Nemours cédait à l'hôpital Sud 77 les parcelles cadastrées AD n° 600 & 601 en vue d'y construire un EHPAD.

Considérant que dans la continuité programmatique des fonciers, la Communauté de communes du Pays de Nemours propose de céder le site de l'ancienne caserne, sections cadastrales AH n° 217 & 219 au Département de Seine et Marne pour un montant de 600 000 €.

Considérant que le site a fait l'objet d'une évaluation par le service des domaines en date du 8 novembre 2022 pour un montant arrondi à 490 €/m² en tenant compte d'une marge d'appréciation de 10 % en l'absence de terme de comparaison du bien soit 490 €/ m² x 1 248 m² = 611 520 € arrondis à 610 000 € par le service des domaines.

Considérant qu'en complément de l'évaluation des domaines, un diagnostic avant-vente a été réalisé et révèle la présence d'amiante sur des enduits colles et sur la toiture partiellement. Au regard des travaux à supporter par l'éventuel acquéreur il est proposé d'arrondir le prix de cession de l'ancienne caserne à 600 000 € soit 480 €/m².

Considérant que le Département de Seine-et-Marne souhaite pouvoir ainsi créer une annexe du Pôle Culturel, en installant les archéologues départementaux ainsi qu'une partie de ses réserves culturelles, et celles du

Musée de la Préhistoire, car le site offre de nombreux et spacieux espaces de stockage avec toutes les garanties nécessaires.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE la Présidente de la Communauté de communes à signer, l'acte en la forme administrative destiné à concrétiser cette vente, qui sera authentifié par la Présidente de la Communauté de communes, et d'effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'accomplissement de cette vente.

16. CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR, et notamment son article 91,

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a adoptée des mesures en faveur du logement social et pour favoriser la mixité sociale,

Vu la loi du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Considérant que la Communauté de communes a l'obligation de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Considérant que la CIL est l'instance de gouvernance partenariale stratégique et opérationnelle du Plan Local de l'Habitat en matière de politique d'attribution. L'enjeu de la CIL est de faire émerger un consensus et de grandes orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur la base du diagnostic territorial.

Considérant que la CIL poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Adopter des orientations en matière d'attributions et de mutations ; les modalités de relogement des personnes relevant d'un accord collectif les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ;
- Définir les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires ;
- Suivre la mise en œuvre des outils en matière de peuplement et d'attribution et notamment le Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur (PPGDID).

Considérant qu'il s'agit donc d'une instance stratégique qui a pour rôle de définir la politique intercommunale de gestion de la demande et de l'attribution de logements au sein du parc locatif social, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires, et d'améliorer l'information et la transparence sur la politique d'attribution des logements du parc social, en particulier pour les demandeurs.

A ce titre, elle doit permettre d'établir :

- un diagnostic partagé sur la thématique du logement social ;
- un document cadre stratégique concernant les attributions de logements sociaux ;
- un Plan Partenarial et des Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA, conventions de mise en œuvre) avec les bailleurs sociaux et les communes, qui devront les décliner à leur échelle, et d'en assurer son évaluation.

Considérant que sur le territoire du Pays de Nemours, sa création coïncide avec le lancement du Plan Local de l'Habitat Intercommunal, dont les études viennent de débiter le mois dernier avec le Cabinet EOHS, et qui doit permettre à terme d'établir un document de programmation stratégique qui concerne l'ensemble des politiques publiques en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire du Pays de Nemours, aussi bien pour le parc social, le parc privé, la gestion du parc existant et des nouveaux projets à venir de construction de logements en fonction des besoins qui seront identifiés.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- L'engagement des démarches pour la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
 - Précise que la CIL sera coprésidée par le Préfet du Département et le Président de l'EPCI ou leurs représentants
 - Dit que les membres de la CIL seront regroupés en 3 collèges :
1^{er} Collège : représentant des collectivités territoriales,
2^e Collège : représentant de professionnels du secteur locatif social,
3^e Collège : représentant des usagers ou des associations auprès des personnes défavorisées ou locataires.
- Communication des décisions
- Affaires en cours – Tour de table des Vice-présidents

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 21h50.